



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°41-2023-02-002

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion

41-2023-02-01-00013 - 01 02 2023_deleg_ conciliateur-RLB (1 page)	Page 3
41-2023-02-01-00024 - 01 02 2023_deleg_contx-Recouvrement (1 page)	Page 5
41-2023-02-01-00011 - Délég Plafond restrictifs -EA (1 page)	Page 7
41-2023-02-01-00010 - 01 02 2023 sub del EA JW (1 page)	Page 9
41-2023-02-01-00009 - 01 02 2023 sub del EA JW et FB (1 page)	Page 11
41-2023-02-01-00026 - 01 02 2023 subdelegations_ordo second_SLL_RH (1 page)	Page 13
41-2023-02-01-00018 - 01 02 2023_deleg_ RLB.PGF (1 page)	Page 15
41-2023-02-01-00016 - 01 02 2023_deleg_contx-gracieux_ RLB (2 pages)	Page 17
41-2023-02-01-00017 - 01 02 2023_deleg_contx-gracieux_ RLB MMA (2 pages)	Page 20
41-2023-02-01-00015 - 01-02-2023_certificat_dégrévement_déléataires (1 page)	Page 23
41-2023-02-01-00012 - 2023-02-01 liste des CDS (1 page)	Page 25
41-2023-02-01-00023 - contx gracieux EDR 01 02 2023 (1 page)	Page 27
41-2023-02-01-00022 - D10 delelgation rédacteurs 01 02 2023 (2 pages)	Page 29
41-2023-02-01-00019 - D7-1 01 02 2023_deleg_contx-gracieux adjoint PGF RF (1 page)	Page 32
41-2023-02-01-00020 - D7-2 01 02 2023_deleg_contx-gracieux adjointe PGF LF (1 page)	Page 34
41-2023-02-01-00014 - deleg conciliateurs adjoints 01 02 2023 (1 page)	Page 36
41-2023-02-01-00003 - Délégation à MMA, PGP (1 page)	Page 38
41-2023-02-01-00002 - Délégation à PR et adjoints (1 page)	Page 40
41-2023-02-01-00004 - délégation gale à resp PGP et adjoints (1 page)	Page 42
41-2023-02-01-00001 - Délégation générale de signature à adjointe (1 page)	Page 44
41-2023-02-01-00021 - deleg_contx-gracieux_rédacteurs A 01 02 2023 (1 page)	Page 46
41-2023-02-01-00006 - MMA delegations_spéciales (1 page)	Page 48
41-2023-02-01-00007 - PGF_délégations_spéciales_01 02 2023 (2 pages)	Page 50
41-2023-02-01-00008 - PGP deleg speciales 01 02 2023 (2 pages)	Page 53
41-2023-02-01-00005 - PRdelegations_spéciales (2 pages)	Page 56
41-2023-02-01-00025 - subdelegations_ordo second_SLL_BL (1 page)	Page 59

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00013

01 02 2023\_deleg\_ conciliateur-RLB



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D1

### Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale désignant à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 M. Ronan LE BERRE conciliateur fiscal départemental ;

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup>.

Délégation de signature est donnée à **M. Ronan LE BERRE**, Administrateur des Finances publiques Adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** – La présente décision entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00024

01 02 2023\_deleg\_contx-Recouvrement



Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher

10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D12

### Décision de délégation en matière de contentieux de recouvrement

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division recouvrement, fiscalité des particuliers, mission foncière et cadastrale de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher, dont les noms et grades sont précisés ci-dessous, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux de recouvrement, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de **5 000 €** ;

2°. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables , dont les amendes, présentées par les comptables dans la limite de **5 000 €**.

Madame POULAIN Johanna	Contrôleuse des Finances publiques
Madame HEROUX Valérie	Contrôleuse principale des Finances publiques
Madame PARENT Evelyne	Contrôleuse principale des Finances publiques
Monsieur LE MOINE Frédéric	Inspecteur des Finances publiques
Monsieur LEGENDRE Marc	Inspecteur des Finances publiques
Monsieur PLAS Stéphane	Inspecteur des Finances publiques

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Emmanuel AUBRET

Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00011

Délég Plafond restrictifs -EA



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B13

### **Décision de restriction des plafonds de délégation contentieuse ou gracieuse**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;

#### **Décide :**

**Article 1** – Le maintien des seuils de délégations de signatures accordées aux agents de catégorie A, B et C, aux niveaux précédemment fixés, en restriction aux nouvelles règles nationales ;

**Article 2** - La présente décision entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher

A Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques



Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00010

01 02 2023 sub del EA JW



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

**Direction générale  
des Finances publiques**

**Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière domaniale**

B9

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2023-01-27-00005 du 27 janvier 2023 accordant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme WYBOUW, Administrateur des Finances publiques adjoint, chargée du Pôle Gestion Publique de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires, ou matières listées dans l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 visé ci-dessus.

**Art. 2 :** La présente décision prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00009

01 02 2023 sub del EA JW et FB



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

88

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2023-01-27-00005 du 27 janvier 2023 accordant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme WYBOUW, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable du Pôle Gestion Publique de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher et à Mme Florence BOURGUEIL Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division Collectivités locales, Dématérialisation et service local des Domaines (SLD) , à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières listées dans l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 visé ci-dessus.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le 1er février 2023.

A Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Emmanuel AUBRET

Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00026

01 02 2023 subdelegations\_ordo second\_SLL\_RH



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

C3

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**La responsable du Pôle Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 9 juin 2020 portant nomination de Mme Sophie LLAURY, Administratrice des Finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher, adjointe du Directeur départemental, en qualité de responsable du Pôle Ressources ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sophie LLAURY, Administratrice des Finances publiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant Mme Sophie LLAURY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**DECIDE :**

Une délégation, en matière d'ordonnancement secondaire de recettes pour les titres de la sphère des ressources humaines, est donnée aux agents indiqués ci-dessous :

**Mme Véronique BURTET**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,  
**Mme Agnès RENOUF**, Inspectrice des Finances publiques,  
**Mme Marion HEULIN**, Contrôleur principal des Finances publiques,  
**Mme Emmanuelle TEODORO**, Contrôleur des Finances publiques,  
**Mme Anaïs VIEU**, Agent administratif des Finances publiques.

La présente décision prendra effet au **1<sup>er</sup> février 2023** et sera publiée au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023  
La responsable du Pôle Ressources,

  
Sophie LLAURY  
Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00018

01 02 2023\_deleg\_ RLB.PGF



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D6

### Décision de délégation au responsable du pôle de gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ronan LE BERRE**, Administrateur des Finances publiques Adjoint, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet des majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 30 000 € et dans la limite de 100 000 € sur les autres demandes ;

4°. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5°. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6°. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droit et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes et l'autorité ayant prononcé la décision ;

7°. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques



Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00016

01 02 2023\_deleg\_contx-gracieux\_RLB



**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D4

### Décision de délégation en matière de contentieux et gracieux du pôle de gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. Ronan LE BERRE**, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable du pôle Gestion Fiscale, à l'effet de signer :

- 1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;
- 2°. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3°. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5°. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 300 000 € ;
- 6°. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7°. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8°. les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 200 000 € ;
- 9°. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10°. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 11°. de prendre, en cas d'intérim du Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher, toute décision en matière contentieuse, ou gracieuse dans la limite de 200 000 € ;

Le signataire sera alors désigné comme suit : « Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par intérim, l'Administrateur des Finances publiques Adjoint. »

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2023.

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00017

01 02 2023\_deleg\_contx-gracieux\_ RLB MMA



**Décision de délégation en matière de contentieux et gracieux de la maîtrise des risques :**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ronan LE BERRE**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2°. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5°. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6°. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°. les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 200 000 € ;

9°. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

10°. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires

11°. de prendre, en cas d'intérim du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, toute décision en matière contentieuse, ou gracieuse dans la limite de 200 000 €.

Le signataire sera alors désigné comme suite : « Pour le directeur départemental des finances publiques et par intérim, l'Administrateur des finances publiques adjoint. »

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2023.

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00015

01-02-2023\_certificat\_dégrèvement\_déléataires



**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D3

**Délégations de signature - DDFIP de Loir-et-Cher - Agents habilités à signer les certificats de dégrèvement et autres documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes et l'autorité ayant prononcé la décision – Situation au 1<sup>er</sup> février 2023.**

Service	Agents bénéficiaires
Pôle Ressources	Sophie LLAURY - AFIP
Mission Maîtrise d'Activité	Ronan LE BERRE - AFIPA
Pôle Gestion Fiscale	Ronan LE BERRE - AFIPA
Pôle Gestion Fiscale	René FILIPPI - Inspecteur principal des Finances publiques
Pôle Gestion Fiscale	Laura FOURNIER - Inspectrice principale des Finances publiques
SIE Blois	Philippe POUËDRAS - Chef de service comptable
SIE Blois	Armel BROSSARD - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
SIP Blois	Marie-Anne SENT-CLAPPE - Chef de service comptable
SIP Blois	Dany BOUIN - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
SIP Romorantin-Lanthenay	Stéphanie POTHET - Inspectrice principale des Finances publiques
SIP Romorantin-Lanthenay	Christine SALAUD - Inspectrice des Finances publiques
SIP Vendôme	Frédéric FELIP - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
SIP Vendôme	Laurent ROUX - Inspecteur des Finances publiques
Brigade départementale de vérification	Lucie BRENDRER - Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Pôle de contrôle des revenus patrimoniaux	Alice DUQUESNE - Inspectrice principale des Finances publiques
Pôle départemental de Contrôle et d'Expertise	Alice DUQUESNE - Inspectrice principale des Finances publiques
Service départemental des Impôts Fonciers	Christian GASTON - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Service départemental des Impôts Fonciers	Gwënael VASSEUR - Inspecteur des Finances publiques
Service départemental des Impôts Fonciers	Aline RUFFATO - Inspectrice des Finances publiques
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement	Dominique LAROYE - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement	Véronique CARIOT - Inspectrice des Finances publiques
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement	Nicolas DURBECQ - Inspecteur des Finances publiques

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques



Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00012

2023-02-01 liste des CDS



**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B14

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Noïm - Prénom	Service
POUËDRAS Philippe	Service des impôts des entreprises de Blois
SENT-CLAPPE Marie-Anne	Service des impôts des particuliers de Blois
POTHET Stéphanie	Service des impôts des particuliers de Romorantin-Lanthenay
FELIP Frédéric	Service des impôts des particuliers de Vendôme
LAURENT Solenn	Pôle de Recouvrement Spécialisé
DUQUESNE Alice	Pôle Contrôle Expertise
BRENDER Lucie	Brigade départementale de vérifications
DUQUESNE Alice	Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux
GASTON Christian	Service Départemental des Impôts Fonciers
LAROYE Dominique	Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement

La présente liste des responsables locaux prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00023

contx gracieux EDR 01 02 2023



**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D11

**Décision de délégation aux agents de l'équipe départemental de renfort**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
REFRAY Mickaël	Contrôleur Pal des FiP	5 000 €	2 500 €
BODIN Mégane	Contrôleur des FiP	5 000 €	2 500 €
PHEDOL Prisca	Contrôleur des FiP	5 000 €	2 500 €
PLAS Sandrine	Contrôleur des FiP	5 000 €	2 500 €
RAVIER Sébastien	Contrôleur des FiP	5 000 €	2 500 €
RIGOLLET Vincent	Contrôleur des FiP	5 000 €	2 500 €
SOMMIER Mylène	Contrôleur des FiP	5 000 €	2 500 €
HAZERA Cédric	Agent Adm Pal des FiP	2 000 €	Néant
LEDUC Virginia	Agent Adm Pal des FiP	2 000 €	Néant

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet le **1<sup>er</sup> février 2023** et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET

Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00022

D10 delelgation rédacteurs 01 02 2023



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D10

### Décision de délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 5 000 € ;

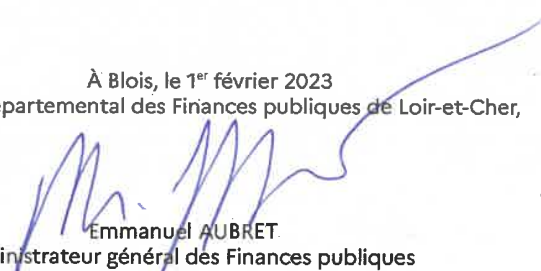
2°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 2 500 € en ce qui concerne les droits et dans la limite de 5 000 € sur les pénalités ;

3°. en matière de demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, les demandes dans la limite de 5 000 €.

**Article 2** : La présente décision entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Annexe 1

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

<b>Madame MOULIN Alexandra</b>	<b>Contrôleuse principale des Finances publiques</b>
<b>Madame PERRONNET Véronique</b>	<b>Contrôleuse principale des Finances publiques</b>
<b>Madame POULAIN Johanna</b>	<b>Contrôleuse des Finances publiques</b>

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00019

D7-1 01 02 2023\_deleg\_contx-gracieux adjoint  
PGF RF





Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher

10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D7-1

### Décision de délégation ,

L'Administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. René FILIPPI**, Inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet des majorations de recouvrement de 10% prévues par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 30 000 € et dans la limite de 100 000 € sur les autres demandes ;

4°. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5°. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6°. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes et l'autorité ayant prononcé la décision ;

7°. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

8°. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 200 000 €.

**Article 2** – La présente décision entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

A Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET

Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00020

D7-2 01 02 2023\_deleg\_contx-gracieux adjointe  
PGF LF



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D7-2

### Décision de délégation ,

L'Administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Mme Laura FOURNIER**, Inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2°. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;
- 3°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet des majorations de recouvrement de 10% prévues par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 30 000 € et dans la limite de 100 000 € sur les autres demandes ;
- 4°. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5°. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6°. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 7°. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 8°. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 200 000 €.

**Article 2** - La présente décision entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

A Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET

Administrateur général des finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00014

deleg conciliateurs adjoints 01 02 2023



Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher

10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D1 bis

### Décision de délégation de signature aux conciliateurs fiscaux adjoints

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale du 1<sup>er</sup> février 2023, à effet à la même date, désignant Mme Laura FOURNIER et M. René FILIPPI, Inspecteurs principaux des Finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Laura FOURNIER, Inspectrice principale des Finances publiques et M. René FILIPPI, Inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1<sup>o</sup> sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2<sup>o</sup> sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3<sup>o</sup> dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4<sup>o</sup> dans la limite de 300 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5<sup>o</sup> sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6<sup>o</sup> sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

#### Article 2

La présente décision entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

À Blois, le 19 décembre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00003

Délégation à MMA, PGP



**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B2

**Décision de délégation de signature aux responsables de Pôles Gestion Fiscale, Gestion publique et au responsable départemental de la Mission Maîtrise d'Activité.**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de Préfet de Loir-et-Cher  
Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Décide :**

**Article 1** Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Ronan LE BERRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable départemental de la Mission Maîtrise d'Activité et responsable du Pôle Gestion Fiscale par intérim ;
- Monsieur Jérôme WYBOUW, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable du Pôle Gestion Publique ;
- Délégation de signature leur est donnée à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 3** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2023.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratif du département.

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00002

Délégation à PR et adjoints





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher

10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B1

**Décision de délégation de signature à la Responsable du Pôle Ressources  
et à ses adjointes**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LLAURY, Administratrice des Finances publiques, Responsable du Pôle Ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégations de signature sont données à Mme Véronique BURTET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division des ressources humaines et formation professionnelle et à Mme Marie ROBERT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division Budget, Informatique et Logistique, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, de signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de leur responsable de Pôle, sans toutefois que ces empêchements puissent être invoqués par les tiers ou opposé à eux.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 3** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2023.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023  
Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00004

délégation gale à resp PGP et adjoints



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B3

### Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à M. Jérôme WYBOUW, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Délégations de signature sont données à Mme Marie-Christine CHAUFFETON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division Collectivités locales - Service d'expertise économique et financière et service local des domaines (SLD) et Mme Anne-Marion BRUNET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division Comptabilité, opérations de l'État et service de la fiscalité directe locale (SFDL), tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de leur responsable de Pôle, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023  
Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00001

Délégation générale de signature à adjointe



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

**Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023**

**Décision de délégation générale de signature**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment son article 86-1 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à Madame Sophie LLAURY, Administratrice des Finances publiques,

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 modifié.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00021

deleg\_contx-gracieux\_rédacteurs A 01 02 2023



Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher

10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D9

**Décision de délégation en matière de contentieux et gracieux des affaires juridiques**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher, dont les noms et grades sont précisés ci-dessous, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 80 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 80 000 € en ce qui concerne les droits et dans la limite de 80 000 € sur les pénalités ;

3° en matière de demande de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, les demandes dans la limite de 80 000 €.

Nom et prénom des agents	Grade
BODIN Mathilde	Inspectrice des Finances Publiques
DAMPIERRE Gaëlle	Inspectrice des Finances Publiques
CHAUDRON Caroline	Inspectrice des Finances Publiques
VION-LENORMAND Christophe	Inspecteur des Finances Publiques

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00006

MMA delegations\_spéciales





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B4 bis

### **Décision de délégations spéciales de signature pour la Mission Maîtrise d'Activité**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

##### **1. Pour la qualité de service :**

Mme Nathalie PENNETIER, Contrôleur principal des Finances publiques.

##### **2. Pour l'audit :**

Mme Emilie COFFIN, Inspectrice principale des Finances publiques

M Christophe BONNAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

**Article 2 -** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2023.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratif du département.

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00007

PGF\_délégations\_spéciales\_01 02 2023

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

85

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour le pôle Gestion Fiscale : Assiette des professionnels - Recouvrement des particuliers et des professionnels et des amendes - Assiette des particuliers, missions foncières et patrimoniales :**

M. Ronan LE BERRE, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable du pôle gestion fiscale par intérim, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son pôle. En son absence ou empêchement, Mme Laura FOURNIER, Inspectrice principale des Finances publiques et M. René FILIPPI, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

#### ***Service en charge de l'assiette des particuliers – Missions foncières et patrimoniales :***

M. Christophe VION-LENORMAND, Inspecteur des Finances publiques, pour le service « Assiette des particuliers, missions foncières et patrimoniales » reçoit procuration spéciale à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service.

#### **2. Pour le pôle Gestion Fiscale : Contrôle fiscal – Affaires juridiques et contentieux - Conciliateur :**

M. Ronan LE BERRE, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable du pôle gestion fiscale par intérim, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service. En son absence ou empêchement, Mme Laura FOURNIER, Inspectrice principale des Finances publiques et M. René FILIPPI, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

#### **Conciliation :**

M. Ronan LE BERRE, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Conciliateur départemental, reçoit procuration spéciale pour signer tous documents de sa sphère de compétence. En son absence ou empêchement Mme Laura FOURNIER, Inspectrice principale des Finances publiques et M. René FILIPPI, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale

à l'effet de signer les mêmes documents.

**Contrôle fiscal :**

Mmes Caroline CHAUDRON, Mathilde BODIN et Gaëlle DAMPIERRE, Inspectrices des Finances publiques et M. Christophe VION-LENORMAND, Inspecteur des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer, pour le service du Contrôle fiscal, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Emmanuel AUBRET

Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00008

PGP deleg speciales 01 02 2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B6

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Collectivités locales, Dématérialisation et Service local des domaines (SLD)**

M. Florence BOURGUEIL, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

Mme Marie-Christine CHAUFFETON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service de soutien au réseau

#### **Secteur public local (qualité des comptes et dématérialisation)**

M. Thomas AUBERT, Inspecteur des Finances publiques

#### **Service Local des Domaines**

Mme Christèle REGNIER, Inspectrice des Finances publiques

**2. Pour la Division Comptabilité, autres opérations de l'État et SFDL**

Mme Anne-Marion BRUNET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division comptabilité de l'État, et , autres opérations de l'État et du service de Fiscalité Directe Locale

**Comptabilité de l'État, Dépôts de fonds au Trésor et Recettes non fiscales**

M. Jean-Paul DESLOGES, Inspecteur des Finances publiques

Mme Nadine NIOT, Contrôleur des Finances publiques

**Service Fiscalité Directe Locale**

Mme Armelle JAFFRY, Inspectrice des Finances publiques

Mme Karine MARMOUCHI, Contrôleur principal des Finances publiques

**Article 2 :** le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00005

PRdelegations\_spéciales



**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B4

### Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Ressources humaines et formation professionnelle :**

Mme Véronique BURDET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division,

##### Gestion RH

Mme Agnès RENOUF, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Emmanuelle TEODORO, Contrôleur des Finances publiques,  
Mme Anaïs VIEU, Agent administratif principal des Finances publiques.

##### Formation professionnelle

Mme Agnès RENOUF, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Emmanuelle TEODORO, Contrôleur des Finances publiques,  
Mme Anaïs VIEU, Agent administratif principal des Finances publiques.

#### **2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :**

Mme Marie ROBERT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division,

##### Budget – Immobilier – Logistique

Mme Sylvie HERCOUET, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Marion HEULIN, Contrôleur principal des Finances publiques,  
M. Alexandre CHIZAT, Contrôleur des Finances publiques,  
Mme Rachida MONTEE, Contrôleur des Finances publiques.

#### **3. Pour l'assistance de prévention :**

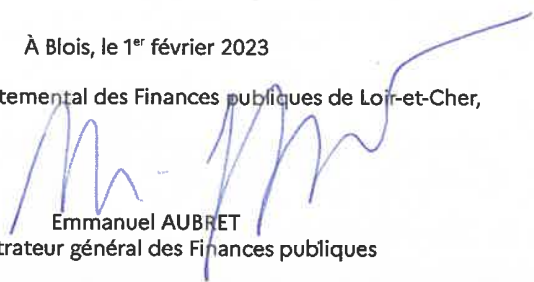
M Fabien CARRIERE, Inspecteur des Finances publiques.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2023.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratif du département.

À Blois, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Emmanuel AUBRET

Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-02-01-00025

subdelegations\_ordo second\_SLL\_BL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

C2

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**La responsable du Pôle Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 9 juin 2020 portant nomination de Mme Sophie LLAURY, Administratrice des Finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher, adjointe du Directeur départemental, en qualité de responsable du Pôle Ressources ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sophie LLAURY, Administratrice des Finances publiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant Mme Sophie LLAURY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie LLAURY, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Loir-et-Cher en date du 27 janvier 2023, sera exercée par :

**Mme Marie ROBERT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,  
Mme Sylvie HERCOUET, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Rachida MONTEE, Contrôleur des Finances publiques,  
M Alexandre CHIZAT, Contrôleur des Finances publiques.**

La présente décision prendra effet au **1<sup>er</sup> février 2023** et sera publiée au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

**À Blois le 1<sup>er</sup> février 2023**  
**La responsable du Pôle Ressources,**

**Sophie LLAURY**  
**Administratrice des Finances publiques**